



78-2023

DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 8 décembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME

Absents excusés

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : tarif préférentiel association jeunes agriculteurs

Le Maire rappelle :

M le Maire rappelle qu'un tarif communal est appliqué pour les administrés de la commune, aussi l'association des jeunes agriculteurs sollicite la salle des fêtes ; le maire demande qu'on puisse appliquer le tarif communal avec ménage soit 375 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la location de la salle des fêtes pour l'association des jeunes agriculteurs.

Après avoir délibéré, le conseil approuve ce tarif pour l'association des jeunes agriculteurs à 375 €.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 19/12/2023



Transmis au représentant de l'Etat le :19/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231212-delib5-cm132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

